

Pourquoi et comment tous les États doivent adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions

2018

www.stopclustermunitions.org



La Convention sur les armes à sous-munitions a été élaborée pour mettre définitivement un terme aux souffrances, aux blessures et aux décès causés par les armes à sous-munitions. Compte tenu de la portée considérable des obligations qu'il comporte, ce traité de désarmement humanitaire est le plus important de ces dix dernières années. Plus de la moitié des pays du monde y ont adhéré. Son entrée en vigueur a eu lieu grâce à l'obtention de 30 ratifications en un laps de temps très court (à peine 14 mois). À ce jour, la Convention a permis de réaliser des progrès significatifs, dont la destruction de 97% des stocks des États parties, une hausse considérable de la dépollution des zones contaminées et l'apport d'une assistance aux victimes des armes à sous-munitions. Toutefois, la Convention n'aura véritablement rempli sa mission que si la plupart des États la reconnaissent comme une norme juridique et internationale.

La CMC est convaincue que tous les pays du monde peuvent et doivent adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette adhésion dépend de la volonté politique des dirigeants d'accorder la priorité à la protection des civils plutôt qu'à des armes obsolètes qui frappent de manière aveugle. Ce document explique pourquoi il est urgent que tous les pays adhèrent à la Convention, à commencer par ceux qui ont utilisé, produit ou stocké des armes à sous-munitions et ceux qui sont touchés par ces armes, sans oublier les pays qui n'appartiennent à aucune de ces deux catégories. Il présente également les étapes à suivre pour adhérer à la Convention ou la ratifier.

Pourquoi adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions

Le monde a suffisamment souffert de l'utilisation de ces armes qui tuent au hasard

Les armes à sous-munitions sont des armes à l'efficacité aléatoire et qui tuent au hasard, que ce soit lors de leur utilisation ou de nombreuses années après. Leur utilisation entraîne des problèmes humanitaires et des risques considérables pour les populations civiles. Une fois lancées, ces armes dispersent un grand nombre de sous-munitions explosives sur une surface pouvant atteindre la taille d'un ou deux terrains de football. Une dispersion aussi étendue implique que les sous-munitions peuvent aussi bien toucher des objectifs militaires que des civils. Toute personne se trouvant dans la zone de frappe court le risque d'être tuée ou blessée. Les conséquences humanitaires sont particulièrement désastreuses lorsque les armes à sous-munitions sont utilisées dans des zones où des civils sont présents, ce qui est le cas dans la plupart des conflits récents.

En outre, de nombreuses sous-munitions n'explosent pas lors de l'impact, transformant de facto les terrains contaminés en véritables champs de mines et continuant de tuer ou de mutiler pendant plusieurs dizaines d'années. La force explosive de ces sous-munitions non explosées les rend encore plus dangereuses que des mines antipersonnel pour ceux qui les déclenchent accidentellement, généralement des civils et très souvent des enfants. Les restes d'armes à sous-munitions polluent des champs et des bâtiments, et sont même parfois retrouvés dans des arbres. Non seulement ils représentent un danger immédiat pour ceux qui retournent vivre et travailler dans les zones contaminées, mais ils sont également des obstacles mortels nuisant au développement sur le long terme car les terres agricoles, les zones de pâturage et les terrains nécessaires pour accueillir des projets

sociaux ou économiques doivent être dépollués avant de pouvoir être utilisés en toute sécurité. La plupart des accidents causés par des armes à sous-munitions touchent des personnes qui ne pouvaient pas se permettre d'attendre la dépollution d'un terrain pour y exercer leurs activités quotidiennes.

Les armes à sous-munitions ont donc tué et blessé des milliers de civils au cours des 70 dernières années et continuent de le faire aujourd'hui. Dans chacun des conflits où ces armes ont été utilisées, elles ont apporté leur lot de souffrances humaines. C'est pour mettre fin à ces souffrances inacceptables que la Convention sur les armes à sous-munitions a été créée.

L'interdiction totale au niveau mondial est le seul moyen de résoudre le problème

Les 107 États qui ont négocié et officiellement adopté la Convention sur les armes à sous-munitions à Dublin, en mai 2008, se sont mis d'accord sur un traité ferme, exhaustif, interdisant tous les types d'armes à sous-munitions et créant des obligations strictes concernant la destruction des stocks, la dépollution, l'aide aux victimes et la coopération et l'assistance internationales. La tentative de certains États, parmi lesquels de grands utilisateurs et producteurs d'armes à sous-munitions, de créer une législation internationale alternative visant à interdire partiellement ou simplement à restreindre l'utilisation de certaines armes à sous-munitions a échoué en 2011, après plusieurs années de discussions.

La Convention sur les armes à sous-munitions, approuvée par plus de la moitié des pays du globe, reste donc à ce jour le seul traité international sur les armes à sous-munitions. Les États qui ont adopté la Convention l'ont fait parce qu'ils reconnaissent que le seul moyen de résoudre les problèmes causés par les armes à sous-munitions est une interdiction totale de ces armes, associée à des obligations de destruction des stocks, de dépollution des zones contaminées et d'assistance aux victimes. L'élaboration du texte de la Convention a été encadrée par un groupe constitué de nombreux États, parmi lesquels plusieurs pays touchés par l'utilisation des armes à sous-munitions, et l'accent a été mis sur la prévention de souffrances futures.

Un groupe d'États important et hétéroclite a déjà adhéré au traité

Soixante pourcent des pays du monde, issus de toutes les régions, ont adhéré à la Convention. C'est le signe d'un large rejet international des armes à sous-munitions. Quarante-trois pays ayant stocké, produit et/ou utilisé des armes à sous-munitions ont adhéré, parmi lesquels d'importantes puissances militaires internationales et régionales. Plusieurs États parmi les plus touchés se sont également joints à la Convention, notamment l'Afghanistan, l'Irak, le Liban, et la République démocratique populaire lao. Vingt-et-trois nations membres de l'OTAN ont également adhéré au traité. Une telle participation indique qu'un large éventail d'États présentant des contextes politiques, économiques et sécuritaires très divers soutient l'interdiction des armes à sous-munitions.

La Convention est déjà appliquée et protège des populations civiles

Cet important groupe d'États a déjà commencé à remplir les obligations prévues par la Convention, parfois même avant sa ratification. Par exemple, les États parties ont déjà détruit 97% de leurs stocks. Tous les États parties à la Convention qui détenaient des stocks d'armes à sous-munitions ont soit déjà fini de les détruire, soit suffisamment entamé le processus de destruction pour que celle-ci soit achevée dans le délai fixé. Parfois, d'autres États parties ou acteurs internationaux leur ont apporté un soutien. De tels efforts traduisent clairement la nature préventive de la Convention, les armes à sous-munitions détruites ne présentant plus aucun risque pour la population civile.

La Convention a également permis qu'une solide communauté d'États, d'institutions des Nations unies, d'organisations de la société civile et d'autres acteurs intéressés se crée pour faire en sorte que les armes à sous-munitions ne soient plus jamais utilisées et pour apaiser les souffrances déjà causées. Ce groupe mène le débat sur les armes à sous-munitions et fait pression sur les États non parties pour qu'ils n'utilisent pas ces armes et qu'ils adhèrent à la Convention. L'engagement de ces acteurs a également donné lieu à de nouveaux financements et à d'autres formes d'assistance pour les États touchés.

Pourquoi les États qui stockent, produisent ou utilisent des armes à sous-munitions et ceux qui sont touchés doivent adhérer à la Convention

La Convention sur les armes à sous-munitions ayant pour principal but de prévenir les préjudices futurs causés aux civils, il est particulièrement important que les États qui ont produit, stocké et/ou utilisé des armes à sous-munitions y adhèrent afin que ces armes ne soient plus jamais utilisées. Par ailleurs, l'adhésion des États touchés leur permettra, avec le soutien d'autres États parties, de procéder à l'enlèvement des restes et d'apporter une assistance aux victimes tout en renforçant la norme interdisant les armes à sous-munitions.

Une utilisation future n'aurait aucun sens, ni sur le plan militaire ni sur le plan politique

Un petit groupe d'États pourrait hésiter à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions en raison de la prétendue valeur militaire de ces armes, notamment s'ils se situent dans une zone de tension. La CMC encourage fortement ces États à reconsidérer leur position et à se défaire du réflexe qui consiste à conserver toutes les types d'armes qu'ils ont en leur possession pour parer à d'éventuelles menaces.

En effet, dans les conflits modernes, l'utilité militaire des armes à sous-munitions est limitée pour les raisons exposées ci-dessous.

- Ces armes ont été conçues pour les opérations menées à l'époque de la Guerre froide, caractérisées par d'importantes formations de chars ou de soldats. Aujourd'hui, les combats ont souvent lieu dans des environnements urbains où sont présents un grand nombre de civils. Ces armes sont donc moins efficaces et leurs conséquences humanitaires sont amplifiées.
- Les armes à sous-munitions sont souvent contre-productives pour les forces militaires

modernes. Elles peuvent mettre en danger les troupes alliées ainsi que les civils, et l'utilisation continue de ces armes attiserait l'hostilité de la population vis-à-vis des utilisateurs.

- Les armes à sous-munitions font de piètres armes défensives car elles laissent derrière elles un grand nombre de sous-munitions non explosées qui mettent en danger la population civile du pays.

Plus important encore, la majorité des pays du monde ont déjà convenu que l'impact humanitaire des armes à sous-munitions dépasse largement les bénéfices militaires supposés. Compte tenu de l'ampleur de la zone d'impact des armes à sous-munitions et de la tendance actuelle à mener les combats dans des zones où la population civile est très dense, il est pratiquement impossible d'utiliser ces armes sur des cibles militaires en épargnant les civils. L'utilisation d'armes à sous-munitions entraîne systématiquement une contamination du sol par des sous-munitions non explosées, lesquelles continuent de tuer de manière aveugle. Ces armes ne répondent pas aux critères qu'un gouvernement responsable devrait appliquer à son arsenal militaire.

Par ailleurs, le coût politique de l'utilisation d'armes à sous-munitions, même pour les États non parties, est devenu très élevé en raison du puissant effet de stigmatisation qu'a eu la Convention. Des exemples récents d'utilisation d'armes à sous-munitions par des États non-signataires ont été vivement condamnés par la communauté internationale compte tenu de l'interdiction en place. En fait, les États qui ont récemment utilisé des armes à sous-munitions ont presque tous nié y avoir eu recours par crainte de tomber sous le feu des critiques.

En adhérant à la Convention, un État contribuera à accentuer cette stigmatisation et à réduire la probabilité que des armes à sous-munitions soient utilisées lors d'un éventuel conflit. De plus, plusieurs entreprises du secteur de la défense cessent progressivement de concevoir et de produire des armes à sous-munitions car le marché se tarit, et les institutions financières tendent à adopter des politiques empêchant les investissements dans des entreprises associées à la production de ces armes illégales.

La mise en œuvre de la Convention est bénéfique pour les États touchés

La plupart des États touchés, qu'ils soient ou non parties à la Convention, ont déjà commencé à dépolluer leur sol et à apporter une assistance aux victimes. En adhérant à la Convention, ils renforceront leurs capacités pour mener à bien ces actions. Dans un premier temps, la Convention exige que tous les États qui sont « en mesure de le faire » fournissent une aide technique, matérielle et financière aux États touchés qui ont clairement exposé leurs besoins. En outre, ils deviennent membres d'une communauté d'États qui se réunit régulièrement pour débattre des possibilités de réaliser des progrès concrets dans ces domaines. Ainsi, ils peuvent profiter de l'expérience et des compétences d'autres pays et partenaires.

Les États utilisateurs ont la responsabilité particulière d'aider les États touchés à dépolluer leur sol. En effet, l'article 4(4) encourage les États utilisateurs à fournir une assistance à l'enlèvement des armes à sous-munitions qu'ils ont dispersées avant l'entrée en vigueur de la Convention. Cette assistance comprend des informations sur le type, la quantité et l'emplacement des restes d'armes à sous-munitions, afin de faciliter la dépollution.

Les États touchés ne seront donc pas seuls pour faire face à leurs obligations. Les États confrontés à une situation exceptionnelle, notamment à un très haut niveau de contamination, peuvent demander une ou plusieurs prolongations du délai, pouvant aller jusqu'à cinq ans chacune. Toutefois, la grande majorité des États actuellement contaminés par des armes à sous-munitions devraient être en mesure de dépolluer leur sol bien avant l'expiration du délai prévu.

Les États qui détiennent des stocks d'armes à sous-munitions procèdent déjà régulièrement à des destructions de ces stocks lorsque les armes atteignent la fin de leur durée de vie. En adhérant à la Convention, ils n'auront pas à assumer de nouvelles dépenses. Au contraire, ils bénéficieront d'un soutien plus important pour mener à bien ces destructions, puisque l'obligation de coopérer et de fournir une assistance s'applique aussi à l'aide technique, matérielle et financière pour la destruction des stocks. De nombreux États ont déjà bénéficié de cette assistance, notamment pour trouver des moyens simples et peu coûteux de détruire leurs stocks. À ce jour, aucun État partie, même ceux possédant les stocks les plus importants, ne prévoit avoir des difficultés à respecter le délai de huit ans prévu par la Convention. La plupart des États parties prévoient en fait avoir rempli leurs obligations bien avant la fin du délai fixé. Certains tels que l'Allemagne, le Danemark, le Japon, l'Italie ou le Royaume-Uni ont déjà terminé de détruire la totalité de leur stocks d'armes à sous-munitions.

En d'autres termes, la Convention doit être considérée comme une occasion pour les États touchés d'obtenir de l'aide pour faire ce qu'ils seraient amenés à faire dans tous les cas. Les avantages liés à la satisfaction de ces obligations sont incontestables: remise en état de vastes parcelles de terre à des fins de culture, possibilité pour les survivants d'acquérir une indépendance économique, mise en place d'un climat de confiance avec les États voisins grâce à la destruction des stocks.

L'union fait la force: pourquoi les États non touchés doivent-ils adhérer

Il est essentiel, pour que l'interdiction ait du poids, que tous les pays adhèrent à la Convention, quelle que soit leur taille et qu'il s'agisse ou non d'États utilisateurs, producteurs ou détenteurs de stocks d'armes à sous-munitions ou d'États touchés par ces armes. Chaque nouvelle adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions renforce la norme internationale interdisant cette arme et contribue à assurer une meilleure protection des civils. En adhérant à la Convention, chaque État apporte sa voix en faveur de l'interdiction.

En outre, lorsque des États non touchés par les armes à sous-munitions adhèrent au traité, ils affirment leur solidarité avec ceux qui ont souffert de l'utilisation de ces armes. La Convention est l'une des composantes du droit humanitaire international et de l'effort mondial visant à promouvoir la sécurité humaine et à lutter contre la violence armée. Certains pays souffrent de la présence d'armes à sous-munitions sur leur sol, alors que d'autres doivent faire face à d'autres restes explosifs de guerre ou à d'autres menaces pour la sécurité de leur population civile. En adhérant aux différents instruments internationaux relatifs à la protection des civils, les pays contribuent à renforcer mutuellement leurs

actions en faveur de la paix et de la sécurité pour tous.

Enfin, pour les États non contaminés qui ne détiennent pas de stocks et ne comptent pas de victimes, l'adhésion à la Convention est un processus simple pour lequel la CMC, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les Nations unies peuvent apporter leur soutien. Une fois qu'un État appartenant à cette catégorie est partie à la Convention, ses obligations sont minimales. Il est tenu d'adopter des mesures législatives nationales permettant la mise en œuvre du traité, ce qu'il aura peut-être déjà fait dans le cadre du processus de ratification ou d'adhésion, et de présenter chaque année un court rapport sur la situation nationale.

Comment adhérer à la Convention

Pour les États qui ont déjà signé la Convention sur les armes à sous-munitions, l'étape suivante est celle de la ratification. En ratifiant la Convention, un État confirme qu'il a scrupuleusement étudié les obligations prévues par le traité et qu'il s'estime en mesure de pleinement les respecter. La ratification est le processus par lequel un État devient partie au traité et est lié par celui-ci.

Maintenant que la Convention est entrée en vigueur, les États qui n'ont pas eu la possibilité de la signer doivent, pour devenir partie à la Convention, y adhérer. L'adhésion est un processus en une seule étape. Certains États utilisent le terme « acceptation » ou « approbation » pour parler de leur adhésion aux traités internationaux. Ces termes équivalents expriment le consentement d'un État à être lié par un traité.

Comment la Convention peut-elle être intégrée dans le droit d'un pays ? Les États doivent remplir les obligations nationales nécessaires pour ratifier une convention internationale ou y adhérer. La procédure diffère d'un pays à l'autre et est généralement prévue par la constitution ou les lois nationales. Pour certains pays, la ratification ou l'adhésion nécessite l'élaboration préalable d'une législation nationale alors que, pour d'autres, cette étape peut se faire ultérieurement. Dans quasiment tous les pays, la ratification ou l'adhésion requiert un examen du texte par le parlement et/ou le pouvoir exécutif, en plus des consultations menées auprès de différents ministères.

Une fois que la décision de ratifier la Convention ou d'y adhérer est prise au niveau national, l'État doit déposer son instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations unies, qui est le dépositaire désigné de la Convention (article 22).

Où trouver un modèle de législation nationale

Le CICR propose un modèle de législation nationale pour les États de common law (en anglais): <http://www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/cluster-munitions-model-law-010109.htm>

Modèle de législation nationale pour les petits États non contaminés qui ne possèdent pas d'armes à sous-munitions: [http://www.clusterconvention.org/files/2011/05/ Model-Legislation_Cluster-Munitions-Act-2011.pdf](http://www.clusterconvention.org/files/2011/05/Model-Legislation_Cluster-Munitions-Act-2011.pdf)

Comment déposer un instrument de ratification ou d'adhésion

Les États ratifient la Convention ou y adhèrent en déposant un « instrument de ratification » ou un « instrument d'adhésion » auprès des Nations unies à New York.

Le CICR a élaboré un modèle d'instrument disponible à: <http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/ratification-kit-cluster-munitions-eng.pdf>

Pour déposer leur instrument, les États doivent contacter la Section des traités du Bureau des affaires juridiques à l'adresse suivante:

Treaty Section, Office of Legal Affairs
2 UN Plaza - 323E 44th St
Room DC2-0513
United Nations
New York 10017
United States
Tél: + 1-212-963-5047
Fax: + 1-212-963-3693

Cluster Munition Coalition

Chemin Eugène-Rigot 2A
Case postale 1672
1211 Geneva 1
Switzerland

www.stopclustermunitions.org

